

Le Code du Sport 2017 et le Certificat Médical

Le **Code du Sport** parle désormais de **Certificat Médical d'Absence de Contre-Indication (CACI)** à la pratique sportive.

Le CACI est exigible seulement tous les trois ans lors du renouvellement annuel de la licence, quelle que soit l'activité pratiquée au sein des clubs. Entretemps, les licenciés doivent répondre à un **auto-questionnaire de santé pour décider ou pas de consulter leur médecin** : pour une appréciation de leur capacité à pratiquer le sport envisagé.

L'auto-questionnaire de santé, "**QS-SPORT**", faisant l'objet de l'*Arrêté du 20 avril 2017*, en rapport au Code du Sport, est paru au Journal Officiel le 4 mai 2017. Il n'impose aucune information personnelle à donner au club, juste une attestation datée et signée. Exemple : "*J'ai répondu **NON** à toutes les questions de santé QS-SPORT*". Si vous avez répondu **OUI** à une ou plusieurs questions : "**Certificat médical à fournir**". Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné."



Auto-Questionnaire de santé "QS-SPORT"

1. Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ? Oui Non
2. Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ? Oui Non
3. Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ? Oui Non
4. Avez-vous eu une perte de connaissance ? Oui Non
5. Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ? Oui Non
6. Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ? Oui Non
- À ce jour :**
7. Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (*fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.*) survenu durant les 12 derniers mois ? Oui Non
8. Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ? Oui Non
9. Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ? Oui Non